

## Consultation publique relative aux prestations annexes à destination des particuliers, des entreprises, des professionnels et des collectivités réalisées à titre exclusif par les GRD d'électricité

### Question 1

**Êtes-vous favorable à la proposition de ne plus facturer la prestation de transmission récurrente de la courbe de charge ?**

L'ADEeF est plutôt favorable à ce que la prestation ne soit plus facturée et que les coûts afférents soient pris en compte dans le TURPE. Toutefois, l'ADEeF souhaite mentionner la nécessité de pouvoir facturer des coûts de téléphonie avant passage sous IP. Elle souligne également que des moyens supplémentaires devraient être mis en œuvre pour le traitement de la prestation par les GRD si un grand nombre de clients venaient à la choisir.

### Question 2

**Êtes-vous favorable à la proposition d'introduire une prestation de transmission en J+1 des données du compteur pour les sites raccordés dans les domaines de tension HTA et BT > 36 kVA et de ne pas facturer cette prestation ?**

L'ADEeF est favorable à l'introduction de la prestation de transmission en J+1 des données du compteur pour les sites raccordés dans les domaines de tension HTA et BT > 36 kVA, pour les clients dont les dispositifs de comptage sont équipés d'un boîtier IP, tout en conservant une certaine souplesse dans le choix de la mise en œuvre par les GRD.

Dès lors les coûts pourraient être intégralement pris en compte dans le TURPE.

### Question 3

**Êtes-vous favorable à l'introduction au catalogue des prestations annexes d'Enedis d'une prestation de transmission ponctuelle des données mesurées en infra-journalier pour les sites raccordés dans les domaines de tension HTA et BT > 36 kVA ?**

L'ADEeF rappelle que le catalogue des prestations annexes ne concerne pas qu'Enedis. Il s'applique à l'ensemble des GRD.

En outre, bien qu'elle réponde à l'attente de certains acteurs, des demandes de transmission ponctuelle des données mesurées en infra-journalier pour les sites raccordés dans les domaines de tension HTA et BT > 36 kVA sont encore peu nombreuses, et leur traitement peut être coûteux pour les GRD, notamment s'il faut investir dans une interface de programmation spécifique. L'ADEeF est donc favorable, dans un premier temps, à ce que la prestation demeure optionnelle. Dans un deuxième temps, sa mise en œuvre par Enedis permettra de disposer des enseignements nécessaires pour choisir de la généraliser ou non.

**Question 4**

**Partagez-vous la proposition de la CRE consistant à ne pas facturer cette prestation ?**

Il découle de la réponse à la question précédente que l'ADEeF est favorable à ce que cette prestation individualisable soit facturable. En particulier, une facturation est justifiée dès lors que des coûts séparés ne concernent qu'une minorité de clients et n'ont donc pas à être portés par le TURPE.

**Question 5**

**Êtes-vous favorable à l'introduction d'une prestation de modification de puissance de raccordement en injection pour les producteurs raccordés dans le domaine de tension BT  $\leq$  36 kVA selon les principes de tarification exposés ?**

L'ADEeF est favorable à cette prestation.